

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE CHEMIN DES CHAMPS A
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ – TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que les travaux concernant l'extension du réseau électrique sont des travaux de raccordement au réseau public de distribution,

CONSIDERANT que le décret 2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il faut procéder à un nouveau raccordement en électricité d'un bâtiment, situé 28 chemin des Champs, 42270 Saint-Priest-en-Jarez,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la proposition de raccordement n° DC24/118286 en date du 25 mai 2023, répond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ENEDIS dont l'agence se situe 42 rue de la Tour à Saint-Etienne, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité 28 chemin des Champs, 42270 Saint-Priest-en-Jarez.

ARTICLE 2

Le marché est attribué pour un montant 4 347,60 € HT (TVA à 20 %), soit 5 217,12 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la voirie de l'exercice 2023, section investissement.

RECU EN PREFECTURE

Le 08 août 2023

VIA DOTELEC - IXBus

99_AU-042-244200770-20230703-C2023008010

Date de mise en ligne : 08 août 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD